

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 02 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VILLAGE-NEUF s'est réuni après avoir été convoqué en due forme et en nombre valable, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire et Présidente.

Sont présents :

Mesdames Geneviève FEUERMANN, Marlène LANG, Evelyne MULLER-RONDO, Andrée REMY et Josiane WISSLÉ.
Messieurs Bertrand RITTER et Dominique SCHNOEBELEN.

Sont excusées :

Madame Dominique GROELLY qui donne procuration à Madame Evelyne MULLER-RONDO.
Madame Fabienne RICHARD qui donne procuration à Madame Josiane WISSLÉ.
Madame Aude SOUITA.

Assiste :

Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales et secrétaire de séance.



Ouverture de la séance : 15.30 heures

Lieu : Salle du Conseil et des Mariages de la Mairie de
VILLAGE-NEUF

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, ouvre la séance à 15.30 heures en saluant les présents qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle passe ensuite à la liquidation des questions portées à l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation de la secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 17 novembre 2023.
3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2023.
4. Débat d'orientation budgétaire (DOB).
5. Subventions à divers organismes.
 1. *Association Départementale "Les Restaurants du Cœur".*
 2. *Banque Alimentaire du Haut-Rhin.*
 3. *APAMAD et APALIB'.*
 4. *UNIAT – Section de SAINT-LOUIS – HUNINGUE & Environs.*
 5. *Association Solidarité Femmes 68.*
 6. *AFAPEI Sud Alsace Bartenheim.*
 7. *APAIEI Saint-André Cernay.*
 8. *Association Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay.*
 9. *Groupe de Secours Catastrophe Français.*
 10. *Association AIDES Grand Est.*
 11. *Association SEPIA.*
 12. *Association CARITAS ALSACE de Saint-Louis.*
6. Secours exceptionnels.
7. Cadeaux de Pâques en faveur des résidents de l'EHPAD
Jean Monnet.
8. Divers

1° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation de la secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la séance.

Le Conseil d'Administration,

- à l'unanimité des voix ;
- désigne Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 17 novembre 2023.

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 17 novembre 2023 qui a été rédigé par Madame Marie ROMEO et qui leur a été adressé par voie électronique.

Le Conseil d'Administration,

- à l'unanimité des voix ;
- approuve le compte rendu de cette réunion.

3° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

- sous la présidence de Madame Josiane WISSELE, Vice-Présidente, la Présidente ne prenant pas part aux votes ;

- après avoir pris connaissance des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2023 ;
 - à l'unanimité des voix ;
 - approuve le Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. de VILLAGE-NEUF arrêté comme suit :
 - section de fonctionnement : Excédent de + 10 595,09 € (réalisations + reports) ;
 - section d'investissement : Excédent de + 13 601,52 € (réalisations + reports)
- Soit un excédent net global de clôture de + 24 196,61 € ;

Après l'adoption du Compte Administratif 2023, Madame la Présidente reprend la présidence de la séance et le Conseil d'Administration :

- à l'unanimité des voix ;
- décide que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 reste affecté à la section de fonctionnement ;
- constate que les comptes et résultats du Compte Administratif 2023 sont strictement identiques à ceux produits dans le Compte de Gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;
- approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 produit par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Madame la Présidente, ordonnateur.

4° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'orientation budgétaire (DOB).

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration un rapport portant sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.

Ce rapport, joint à la note de synthèse explicative notifiée à chaque Administrateur le 26 mars 2024, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil d'Administration constatant uniquement la tenue de ce débat.

Madame la Présidente donne la parole aux Administrateurs pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

Madame la Présidente et le Directeur Général des Services de la mairie apportent des explications complémentaires à ce document :

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la subvention de la commune qui est de 57 000 €.

Les recettes proviennent également des versements de concessions et redevances funéraires (répartition du produit d'1/3 pour le C.C.A.S. et 2/3 pour la commune) ainsi que de l'intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées des crédits imputables aux fêtes et cérémonies organisées à l'attention des Seniors (paniers gourmands - excursion - fête de Noël), aux aides et secours ainsi qu'aux subventions aux associations.

Les opérations d'ordre de la section correspondent aux dotations aux amortissements. En effet, il est nécessaire de prévoir des crédits pour les dépenses d'investissement à amortir.

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement des reports de l'exercice précédent et des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements).

Les dépenses d'investissement, équilibrées avec les recettes d'investissement, sont constituées des crédits pour le versement de subventions d'équipement, mais également pour l'acquisition par le C.C.A.S. de mobilier et de matériel informatique ou d'un deuxième véhicule si nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt le débat.

Le Conseil d'Administration :

- Vu le rapport présenté par Madame la Présidente et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- A l'unanimité des voix ;
- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.

5° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Subventions à divers organismes.

1. Association Départementale "Les Restaurants du Cœur".

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 26 février 2024, Monsieur Philippe RODOT, Président de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, ayant son siège à ILLZACH, sollicite comme chaque année une subvention au titre de l'année 2024.

L'aide alimentaire reste une réponse à des situations d'urgence et les bénévoles redoublent d'efforts pour apporter également une aide adaptée à travers le développement d'actions d'accompagnement et d'inclusion sociale. Les dons et les subventions représentent une ressource essentielle pour « les Restaurants du Cœur », encore plus depuis le conflit en Ukraine et l'inflation.

Pour mémoire, montant attribué en 2023 : 550 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande présentée le 26 février 2024 par le Président de l'Association Départementale "Les Restaurants du Cœur" d'Illzach ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de reconduire, au titre de l'année 2024, à l'Association "Les Restaurants du Cœur" d'Illzach, une subvention de 550 € au titre du financement de ses activités ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

2. Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 17 janvier 2024, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin à Mulhouse, demande un soutien financier afin de pouvoir couvrir les charges incompressibles à cette activité de récolte et de distribution, de garantir des conditions de stockage optimales et pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

L'Association assure depuis plus de 38 ans la récolte gratuite de denrées alimentaires auprès du grand public, des industriels de l'agroalimentaire, de la grande distribution, et ceci grâce à l'investissement de 155 bénévoles et 7 salariés.

Ainsi en 2023, quelques 11 630 haut-rhinois ont bénéficié chaque mois d'un secours alimentaire indispensable, représentant 2 512 tonnes de nourriture, et ce en partenariat avec 70 associations caritatives et 23 CCAS, dont 17 épiceries solidaires, permettant parallèlement une économie de 8 784 351 euros aux collectivités.

C'est à ce titre que le Conseil d'Administration alloue à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, depuis 2013, une subvention égale à 600 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande présentée le 17 janvier 2024 par le Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer, pour l'année 2024, à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, une subvention de 600 € au titre du financement des activités de l'Association ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

3. APAMAD et APALIB'.

Madame la Présidente expose :

Par courriers datés du 25 octobre 2023, Monsieur Bernard BARTHE, Président du réseau AMAELLES regroupant les Associations APAMAD et APALIB', sollicite une subvention du C.C.A.S. au titre de l'année 2024.

Ces deux Associations soutiennent et accompagnent les Seniors et les personnes en situation de handicap. Elles défendent des valeurs de solidarité, de proximité et de respect résolument tournées vers l'être humain. Elles remplissent chaque jour leurs missions auprès de toute personne qui les sollicite, quels que soient ses besoins, ses ressources et son âge, et se déplacent partout dans le Haut-Rhin.

L'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile (**APAMAD**) intervient auprès des personnes âgées et en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, et leur permet de rester chez elles le plus longtemps possible, en toute sécurité et d'éviter les placements en institution.

APALIB' met en œuvre des actions en faveur du bien-vieillir par des animations de proximité dont la pratique d'activités physiques, la lutte contre l'isolement social et la fracture numérique des aînés.

En 2023, 68 habitants de VILLAGE-NEUF ont bénéficié des prestations proposées par le réseau associatif regroupant les associations APAMAD et APALIB'.

Afin de pouvoir pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement, APAMAD et APALIB' sollicitent, au titre de l'année 2024, une aide financière, à hauteur de 1 990 € pour APAMAD et 3 402 € pour APALIB'.

Pour mémoire, montants attribués en 2023 : 2 020 € (APAMAD) et 4 080 € (APALIB').

Vu la nature des activités du Réseau AMAELLES qui regroupe notamment les Associations APAMAD et APALIB', le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
 - vu les demandes de subvention à caractère social formulées le 25 octobre 2023 par le Président du réseau AMAELLES ;
 - à l'unanimité des voix ;
 - approuve la proposition de la Présidente en fixant les subventions comme suit :
 - Association APAMAD : 2 020 €
 - Association APALIB' : 4 080 €
- d'un montant total de 6 100 € ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

4. UNIAT – Section de SAINT-LOUIS – HUNINGUE & Environs.

Par courrier en date du 18 mars 2024, le Président de l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de SAINT-LOUIS – HUNINGUE & Environs sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024. Il est à noter que l'UNIAT fête le centenaire de son Association en 2024.

Pour répondre à une législation sociale et fiscale complexe, notamment depuis la réforme des retraites, la demande d'instruction des dossiers faite par les délégués de l'UNIAT est croissante.

De ce fait, plusieurs permanences sur rendez-vous ont été mises en place à VILLAGE-NEUF, dans les locaux de la maison communale, tous les mardis et les jeudis (par Mme Geneviève FEUERMANN, ainsi que sur demande) ainsi que les 1ers mardis et 3èmes jeudis de chaque mois (par une juriste).

Au titre de l'exercice 2023, il a été accordé une subvention d'un montant de 500 €.

Pour faire face aux dépenses que génèrent la constitution des dossiers et les frais de déplacement pour la formation des délégués, la Présidente propose de réserver une suite favorable à la demande de subvention sollicitée par l'UNIAT Section de SAINT-LOUIS – HUNINGUE & Environs et de prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- vu la demande formulée le 18 mars 2024 par le Président de l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de Saint-Louis – Huningue & Environs à Village-Neuf ;
- Madame Geneviève FEUERMANN ne prenant pas part à la délibération et au vote ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 500 € à l'Association "Union des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT" Section de Saint-Louis - Huningue & Environs à Village-Neuf ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

5. Association Solidarité Femmes 68.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 6 juillet 2023, Madame Véronique LAOUER, Directrice de l'Association Solidarité Femmes 68 sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024. Depuis janvier 2022, le siège de cette Association est à Mulhouse, néanmoins il y a toujours une antenne à Saint-Louis (sur rendez-vous).

L'Association Solidarité Femmes 68 accueille, écoute, accompagne et héberge des femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Suite aux entretiens avec les victimes, ces dernières sont prises en charge dans les différentes démarches qui leur sont nécessaires.

Les professionnels de Solidarité Femmes 68 ont rencontré 374 nouvelles situations lors de leurs permanences d'écoute en 2022 dont 642 enfants impactés par les violences.

Au titre de l'exercice 2023, il a été accordé une subvention d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande formulée le 6 juillet 2023 par M^{me} Véronique LAOUER, Directrice de l'Association Solidarité Femmes 68 ayant son siège à Mulhouse ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de reconduire la subvention de 2 500 € à l'Association Solidarité Femmes 68 au titre de l'année 2024 ;

- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

6. AFAPEI Sud Alsace Bartenheim.

Par courrier en date du 14 mars 2024, Monsieur Jean-Marie BROM, Président de l'Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée, sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'Association de continuer sa mission malgré des dotations qui ne reflètent pas l'évolution des coûts.

L'AFAPEI, toutes structures confondues (IME, ESAT, Foyer et MAS), accueille 4 enfants et/ou adultes dont les parents résident à Village-Neuf.

Au titre de l'exercice 2023, il a été accordé une subvention d'un montant de 1 525 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
- vu la demande formulée le 14 mars 2024 par le Président de l'AFAPEI Sud Alsace Bartenheim ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 1 600 € à l'AFAPEI Sud Alsace Bartenheim ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

-

7. Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés (APAEI) de l'Institut Saint-André de CERNAY.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 28 octobre 2023, Monsieur Philippe GASSMANN, Président de l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés (APAEI) de l'Institut Saint André de CERNAY sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

Cette institution est destinée à accueillir des personnes handicapées mentales. Aujourd'hui, l'Institut Saint-André regroupe sur un seul site à CERNAY plusieurs établissements médico-sociaux (IME, FAS, MAS, ESAT et FTH).

Le coût d'une journée est supporté par l'établissement gestionnaire Adèle de Glaubitz, soutenu par divers financements publics.

L'objet social de l'APAEI est celui de venir en aide aux enfants de l'Institut, d'une part, mais aussi d'être un conseil, une aide aux parents qui ont, malheureusement, un enfant pris en charge par l'Institut.

Cette année, les différentes sections de l'institut ont chiffré leurs besoins pour un total de 42 000 €.

Au titre de l'exercice 2023, il a été accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
- vu la demande formulée le 28 octobre 2023 par le Président de l'APAEI de CERNAY ;
- à l'unanimité des voix ;

- décide d'allouer une subvention de 150 € à l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés (APAEI) de l'Institut Saint-André de CERNAY ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

8. Association Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay.

Madame la Présidente expose :

Par courrier du 10 janvier 2024, Madame Marion MEYER, Directrice de l'Ecole de Chiens Guides de l'Est, sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

L'école de Cernay a connu de nombreux changements au cours de l'année 2023, avec une nouvelle direction, et l'arrivée de trois nouveaux salariés qui ont étoffé l'équipe.

Neuf chiens guides ont pu être remis en 2023. Leurs chiens guides sont toujours offerts gratuitement à leur maître (personnes aveugles et malvoyantes). Le coût de la formation et du suivi tout au long de la carrière du chien guide est estimé à 25 000 €, entièrement pris en charge par l'Association avec l'aide des donateurs.

Pour mémoire, montant attribué en 2023 : 200 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle TRENDEL, Présidente ;
- vu la demande formulée le 10 janvier 2024 par la Directrice de l'Ecole de Chiens Guides de l'Est ;

- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € au titre de l'exercice 2024 à l'Association Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

9. Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 6 septembre 2023, Monsieur Thierry VELU, Président-Fondateur du Groupe de Secours Catastrophe Français, Association de Sapeurs-Pompiers humanitaires portant entre autres assistance et secours lors de catastrophes naturelles, sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, montant attribué en 2023 : 200 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu le courriel en date du 6 septembre 2023 du Président du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € au Groupe de Secours Catastrophe Français ;

- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

10. Association AIDES Grand Est.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 27 février 2024, Monsieur Philippe MALFRAIT, Responsable de Région de l'Association AIDES Grand Est à Mulhouse, sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

L'Association souhaite continuer ses missions de terrain de lutte contre le VIH/Sida, par l'accueil, le soutien et l'accompagnement des personnes atteintes et de leurs proches, et de perpétuer les actions de prévention et de réduction des risques de contamination, en direction des publics les plus vulnérables et les plus exposés.

Pour information, une subvention de 200 € a été versée en 2023 à l'Association AIDES Grand Est.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande de subvention du Responsable de Région de l'Association AIDES Grand Est à Mulhouse en date du 27 février 2024 ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association AIDES Grand Est ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

11. Association SEPIA.

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 12 mars 2024, Monsieur Rémi BADO, Directeur de l'Association Suicide Écoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SÉPIA), sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'Association créée en 1992 intervient dans tout le département auprès des jeunes en situation de crise suicidaire. Elle accueille également les parents en difficulté, inquiets pour leurs adolescents en mal-être. Ce dispositif repose sur deux Points Accueil Ecoute Jeunes, situés à Colmar et à Mulhouse.

L'Association est présente dans les collèges et lycées et peut également intervenir à domicile ou dans tout autre lieu à la convenance du jeune.

Pour information, une subvention de 200 € a été versée en 2022. En 2023, l'Association n'a pas sollicité de subvention.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner la subvention à allouer à l'Association au titre de l'année 2024 et à prévoir la dépense correspondante à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande formulée le 12 mars 2024 par le Directeur de l'Association Suicide Écoute Prévention Intervention auprès des Adolescents (SÉPIA) ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association SÉPIA ;

- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

12. Association CARITAS ALSACE de Saint-Louis.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 25 janvier 2024, l'Association CARITAS Alsace de Saint-Louis sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

L'année qui vient de s'écouler, avec une importante crise économique, les différentes hausses de prix comme par exemple le carburant, l'alimentation etc... a particulièrement fragilisé les plus démunis qui sont touchés par l'exclusion. L'Association intervient au profit des familles en difficulté de Saint-Louis et environs.

Les aides de CARITAS Alsace de Saint-Louis se déclinent ainsi :

- Pas d'aide alimentaire car il y a les RESTOS DU COEUR à St-Louis dans les locaux, rue des Prés à St-Louis, à côté de ceux de CARITAS ;
- Aides sous forme de prises en charge de factures d'électricité, gaz, loyer... sous réserve que les personnes aidées voient l'assistante sociale qui leur transmet une fiche de liaison pour une évaluation socio-financière. Ensuite les demandes sont soumises à une Commission (aide donnée sous la forme d'un chèque non nominatif directement pour le fournisseur). De rares demandes émanent de la part d'habitants de Village-Neuf, mais surtout de Saint-Louis et de Huningue ;
- Aide sous forme d'aide aux devoirs, dans ce cas des bénévoles se déplacent à domicile des enfants aidés. Pour cette action, l'Association suit quelques personnes de Village-Neuf.

Il est proposé de statuer sur l'attribution d'une subvention.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;
- vu la demande formulée le 25 janvier 2024 par la Secrétaire de l'Association Caritas Alsace de Saint-Louis ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Caritas Alsace de Saint-Louis ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits à prévoir à cet effet à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

6° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Secours exceptionnels.

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration la liste des personnes ayant bénéficié depuis le 17 novembre 2023, date de la dernière réunion du Conseil d'Administration, de secours exceptionnels en argent délivrés sous la forme de bons alimentaires. Montant global des aides accordées : 180,00 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne décharge à la Vice-Présidente pour les secours alloués entre le 17 novembre 2023 et le 02 avril 2024.

Il est rappelé que la Présidente et la Vice-Présidente ont délégué au Conseil d'Administration pour allouer des secours exceptionnels, après examen individualisé de chaque dossier, aux personnes et familles qui en font la demande et cela dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget du C.C.A.S., étant entendu également que la Présidente ou la Vice-Présidente rendent compte de l'utilisation de ces crédits à chaque séance du Conseil d'Administration.

7° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Cadeaux de Pâques en faveur des résidents de l'EHPAD Jean Monnet.

A l'occasion des fêtes de Pâques, Madame la Présidente a proposé d'offrir un cadeau en commun avec l'Association Vive la Vie, aux résidents de l'EHPAD Jean Monnet de Village-Neuf, en se partageant les frais comme l'année dernière. A cet effet, le C.C.A.S. a acheté 90 petits pots de fleurs dont le coût de revient unitaire s'élève à 7,00 € TTC. Ces articles ont été commandés auprès de la fleuriste de Village-Neuf (boutique « Comme P'Art Nature »). L'ensemble du cadeau est donc composé de la plante ainsi que d'un lapin et œufs en chocolat financés directement par l'Association Vive la Vie. Le coût de l'emballage du cadeau est pris en charge par l'Association. Le C.C.A.S. s'est chargé de confectionner la carte de vœux jointe au cadeau. La livraison auprès des résidents s'est effectuée le jeudi 28 mars 2024 par Mesdames Josiane WISSELE, Evelyne MULLER-RONDO et Geneviève FEUERMANN ainsi que par Monsieur André KASTLER, 1^{er} Adjoint au Maire de Village-Neuf et des bénévoles de l'Association Vive la Vie. Les résidents étaient très contents ainsi que leurs familles.

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner cette proposition.

Le Conseil d'Administration :

- ↳ à l'unanimité des voix ;
- ↳ approuve la proposition de Madame la Présidente ;
- ↳ décide de prévoir cette dépense à l'article 6234 « Réceptions » du Budget Primitif 2024.

8° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers – Discussion libre.

- ❖ Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame Marlène LANG, Présidente de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Village-Neuf/Rosenau ainsi que la Trésorière vont démissionner de leurs fonctions en septembre 2024. Madame Isabelle TRENDEL souhaite que cette Association à vocation sociale, spécifique et très importante soit maintenue dans notre village. A cet effet, elle souhaiterait lancer un appel à candidature au niveau de la commune (bulletin municipal, panneaux d'information, internet...). Les membres du Conseil Municipal en ont déjà été informés.

Madame Andrée REMY évoque le nom d'une personne retraitée depuis peu qui habite à Village-Neuf. Madame TRENDEL se chargera de la contacter. Madame Evelyne MULLER-RONDO pense que l'image et le fonctionnement de cette Association ne sont plus forcément en adéquation avec notre époque. Madame LANG précise qu'il faut au minimum un Trésorier (imposé par l'Association départementale) car cela pourrait fonctionner sans Président. Elle souligne qu'il s'agit d'un engagement important et qu'il y a une lourdeur administrative, mais qu'elle forme une bonne équipe actuellement avec la Trésorière et la Secrétaire. Les bénévoles qui apportent leur aide ne veulent pas de responsabilités.

Madame LANG rappelle que l'Association est présente à Village-Neuf depuis près de 25 ans et que les légumes frais sont donnés gracieusement par Madame Annabelle POOR et les œufs par la Ferme Prim'Vert.

- ❖ En ce qui concerne les colis de Noël pour les Seniors, Madame la Présidente présente un sac de toile de jute dont le tarif avec le logo de la chouette de Village-Neuf est d'environ 4 € TTC l'unité si la commande est passée avant le 30 juin 2024. Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

- ❖ Concernant l'excursion des Seniors, Monsieur Bertrand RITTER demande si la date a déjà été fixée et indique qu'il est intéressant de maintenir cette sortie un jour de la semaine comme l'année dernière, et pas forcément le 1^{er} samedi du mois de septembre comme cela se pratiquait avant la crise sanitaire. Madame la Présidente va se rapprocher de Madame Fabienne RICHARD afin d'apporter plus d'éléments de réponse lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance en remerciant ses collègues pour leur active collaboration.

Fin de la séance : 16.45 heures

La Présidente du C.C.A.S.



Isabelle TRENDEL



La secrétaire



Marie ROMEO



Séance du 02 avril 2024 - Annexes

Point 4 : Débat d'Orientation Budgétaire

- ◆ Rapport portant sur les orientations budgétaires.



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientation Budgétaire

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024

A. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

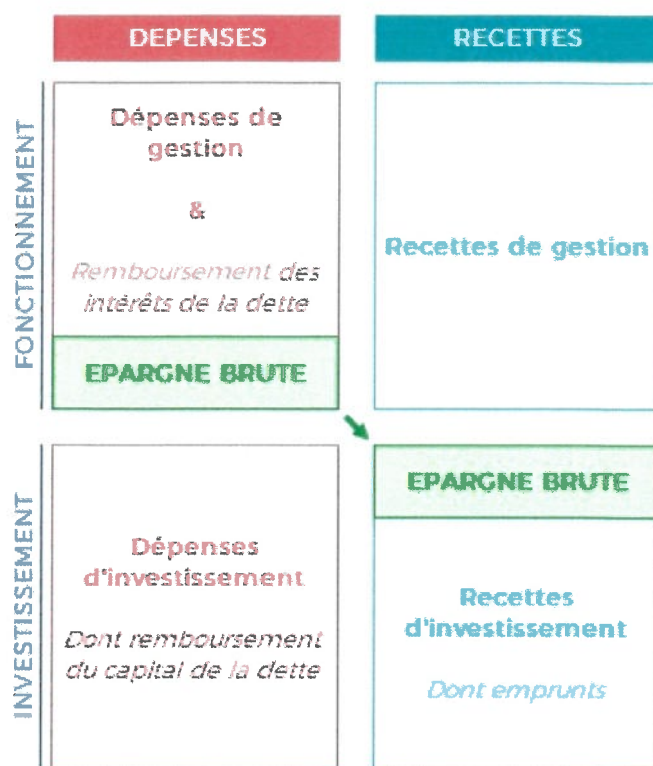
Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS, sur la base d'un rapport présenté par son Président.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration qui prend acte par une délibération spécifique.

B. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.



C. Finances de la Collectivité

Le CCAS a voté le 8 novembre 2022 l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel comptable M57 qui ne prévoit pas, à l'instar de l'instruction budgétaire M14 qu'il remplace, de plans de comptes dédiés aux CCAS. En conséquence il applique le même référentiel que celui de la commune de Village-Neuf, collectivité de rattachement, c'est-à-dire le plan de compte M57 développé des communes de plus de 3 500 habitants.

C1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2024 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2023	BS 2023	Total 2023	BP 2024
70	Produits des services, ...	2 119,83	2 300,00	4 419,83	2 404,91
74	Dotations et participations	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00
75	Autres produits de gestion courante	700,00	0,00	700,00	400,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté	7 880,17	0,00	7 880,17	10 595,09
	TOTAL	67 700,00	2 300,00	70 000,00	70 400,00

Les principales recettes sont constituées des versements de concessions et redevances funéraires (répartition du produit entre le CCAS et la commune), la subvention communale annuelle et l'intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2023.

La subvention communale est maintenue à son niveau de 2023, soit 57 000 €, en raison de la volonté :

- ↳ d'organiser chaque année l'excursion des seniors ;
- ↳ de maintenir le niveau de prestations proposées lors de la fête de Noël des seniors, et notamment la distribution de paniers gourmands en sus de la réception.

C2. Les dépenses de fonctionnement

N°	CHAPITRES	BP 2023	BS 2023	Total 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	40 600,00	2 400,00	43 000,00	43 300,00
	60 - Achats et variation des stocks	200,00	0,00	200,00	200,00
	61 - Services extérieurs	200,00	0,00	200,00	200,00
	62 - Autres services extérieurs	40 000,00	2 400,00	42 400,00	42 700,00
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	200,00	0,00	200,00	200,00
65	Autres charges de gestion courantes	22 500,00	-400,00	22 100,00	22 200,00
68	Dotations aux amortiss. et provisions	100,00	0,00	100,00	100,00
042	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 500,00	300,00	4 800,00	4 800,00
023	Virement à la section d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	67 700,00	2 300,00	70 000,00	70 400,00

Les dépenses sont essentiellement constituées des crédits imputables aux fêtes et cérémonies organisées à l'attention des seniors (excursion, fête de Noël et paniers gourmands), aux aides et secours ainsi qu'aux subventions aux associations.

C3. Les recettes d'investissement

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent est intégré au Budget Primitif 2024 suite au vote du Compte Administratif 2023 (pas de restes à réaliser constatés au 31/12/2023).

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 655,54	0,00	398,48	398,48
040	Opérat. d'ordre de transf. entre sections	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
021	Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	8 044,46	13 601,52	0,00	13 601,52
	TOTAL	16 500,00	13 601,52	5 198,48	18 800,00

Les principales recettes sont constituées des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre de transfert entre sections) représentant l'autofinancement brut prévisionnel des dépenses d'investissement, et de l'intégration de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023.

C4. Les dépenses d'investissement

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	500,00	500,00
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 500,00	0,00	13 300,00	13 300,00
D001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 500,00	0,00	18 800,00	18 800,00

Ces projections permettent de financer les subventions d'investissement votées en cours d'exercice (chapitre 204), ainsi que l'acquisition de matériel informatique et diverses immobilisations corporelles le cas échéant (chapitre 21). Des crédits sont inscrits au compte 21828 à hauteur de 10 800 € pour provisionner les fonds nécessaires à l'achat d'un véhicule.

C5. L'état de la dette

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt.